



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis sur la vente d'un logement social par LOGELIA -
17 rue Georges Brassens**

DE20220928_35

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 29 SEP. 2022
Affichée le 29 SEP. 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Avis sur la vente d'un logement social par LOGELIA -
17 rue Georges Brassens**

Service Patrimoine et Affaires
Foncières
id : 3828

Conseil municipal
28 septembre 2022

35

Rapporteur : Vincent YOU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété (article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application de cet article, l'OPH de la Charente (Logelia) a décidé, lors de son conseil d'administration du 17 mars 2022, de mettre en vente un pavillon de type 5 situé 17 rue Georges Brassens. Ce logement a été libéré par son locataire en février 2021.

Les candidats doivent présenter une offre de prix située entre 90 000 € et 100 000 €.

Cette cession a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à LOGELIA de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est demandé au Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême de formuler un avis sur ce projet de cession en tant que commune d'implantation d'une part, et en sa qualité de garant d'emprunt d'autre part. Les emprunts afférents à ces logements seront remboursés au prêteur après la vente. En conséquence, la garantie apportée par la Ville à ces emprunts sera caduque.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la cession du logement susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Pascal MONIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

28 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Guillaume CHUPIN

~~Maire-Adjoint, délégué aux travaux,~~
vie quotidienne et propreté urbaine



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

